

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice

Premier Ministre

Visa : D.G.L.T.E.J.O.

Arrêté... 0166 /P.M/ fixant les autorités contractantes dotées d'organes  
Spéciaux de passation de marchés



Le Premier Ministre ;

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances et avis de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

- ❖ Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des marchés publics ;
- ❖ Vu la loi n° 2016 - 014 du 15 avril 2016, relative à la lutte contre la Corruption ;
- ❖ Vu le décret n° 2017 - 126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n°183-2014 du 20 août 2014, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu le décret n° 157- 2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n°09-2016 du 09 février 2016, portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu le décret n° 029-2016 du 02 mars 2016, fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.

Arrête :

Article premier : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des autorités contractantes dotées d'organes spéciaux chargés de la passation de leurs marchés supérieurs au plafond de compétence, des Commissions Internes des Marchés d'Autorités Contractantes « CIMAC » placées en leur sein.

Article 2: En considération des régimes légaux dérogatoires régissant leur fonctionnement ou des contraintes spécifiques à leurs activités, les entités suivantes sont dotées d'organes spéciaux de passation de marchés chargés de la conduite des processus d'engagement de leurs dépenses supérieures aux plafonds réglementaires de compétence des CIMAC placée en leurs sein :

- La Banque Centrale de Mauritanie créée par la loi n° 73-118 du 30 mai 1973 ;

- La Société Nationale de l'Industrie et des Mines (SNIM) ;
- L'Autorité de Régulation Multisectorielle des secteurs Eau, Electricité, Télécommunications et Poste créée par la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 ;
- L'Agence de Promotion de l'Accès Universelle aux services de base créée par l'ordonnance n° 2001-06 du 27 juin 2001 ;
- La Société Nationale d'Electricité soumise au Contrat Programme approuvée par la loi n° 2001 - 025 du 28 janvier 2001, abrogeant et remplaçant la loi n° 2000 - 03 du 17 janvier 2000, portant prorogation du 3eme contrat programme passé entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Nationale d'Eau et de l'Electricité ;
- La Société Nationale d'Eau soumise au Contrat Programme approuvée par la loi n° 2001 - 025 du 28 janvier 2001, abrogeant et remplaçant la loi n° 2000 - 03 du 17 janvier 2000, portant prorogation du 3eme contrat programme passé entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Nationale d'Eau et de l'Electricité ;
- Les structures de gestion des projets créées en application de conventions de financement bilatéraux et multilatéraux approuvés par voie législative et dont la mise en œuvre nécessite la création de tels organes spéciaux de passation de marchés. Ces structures seront traitées au cas par cas et feront selon le besoin, l'objet d'un arrêté du Premier Ministre.
- Mauritania Airlines International « MAIL » ;
- Caisse des Dépôts et de Développement ;
- Etablissement pour la Rénovation et la Réhabilitation de la ville de Tintane (ERTT) ;
- Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS).

### Article 3 : Application

Les Ministres, le Secrétaire Général du Gouvernement, les Commissaires, le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie, les Secréaires Généraux des Ministères, les Directeurs Généraux des Etablissements Publics, des Sociétés d'Etat, des Agences et les Coordinateurs des Projets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

### Article 4 : Publication

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

19 MARS 2018

Nouakchott, le.....

Yahya OULD HADEMINE

### Ampliation :

M.S.G.P.R  
P.M.S.G.G  
Tous les départements  
J.O  
A.N

